

La Réunion
Parc National

PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

AUTORISATION N° DIR/I/2011-092

(dossier DIR/SEP/2011-214)

SUIVI DES COLONIES DE PÉTREL DE BARAU, CONTRÔLE ET MARQUAGE DES ADULTES, ÉTUDE DES PRÉDATEURS

Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion

Vu le code de l'environnement notamment en son article L331-4,

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion notamment en ses articles 3 et 17,

Vu la demande formulée par Monsieur Matthieu Le Corre pour le compte du laboratoire Ecomar de l'Université de La Réunion, le 12 octobre 2011,

Vu l'avis du Conseil scientifique en date du 9 décembre 2011,

Considérant l'intérêt que représente la colonie d'étude de pétrels de Barau du Grand Bénare et son suivi,

décide

Article 1

Monsieur Matthieu Le Corre représentant l'équipe de terrain est autorisé à :

- réaliser les contrôles de terrier de Pétrel de Barau, et les manipulations des oiseaux nécessaires aux contrôles et marquages (baguages) sur le site de la Colonie du Grand Bénare situé en cœur de parc sur le territoire de l'ancien Arrêté de Protection de Biotope de reproduction du Pétrel de Barau,
- équiper les oiseaux de marques électroniques de type GLS,
- effectuer des prélèvements d'agents pathogènes,
- effectuer des prélèvements de rats pour analyse des contenus stomacaux,
- effectuer des captures de chats avec rapatriement en fourrière ou vétérinaire,

Article 2

2-1 Cette autorisation est délivrée à Monsieur Matthieu Le Corre pour le compte de son équipe de terrain constituée de Mmes Audrey Jaeger, Anne Latreille et Morgane Coste-Thire et MM Patrick Pinet, Matthieu Bastien Christophe Sauser, et Romain Bazire.

2-2 Toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces Exotiques en nettoyant consciencieusement les équipements,

2-3 Tous les déchets seront ramenés,

2-4 Un compte rendu de l'opération sera transmis dans le délais de 3 mois après la date d'expiration de la présente autorisation. Ce compte rendu numérique (sous forme de texte et tableur ou base de données) devra faire le bilan des actions conduites et notamment donner les résultats précis de marquage et contrôles (par zones et terriers avec cartes à joindre) et les informations relatives à la connaissance et contrôle des prédateurs.

2-5 Une attention particulière sera portée sur la discrétion dans la réalisation des opérations, notamment face à d'éventuels passants, en les informant du cadre légal respecté. La discrétion sera également de mise en ce qui concerne les données les plus sensibles concernant la répartition des sites de reproduction du Pétrel de Barau (en sensibilisant tout particulièrement le personnel temporaire),

Article 3

La mise en œuvre des préconisations listées à l'article 2 est placée sous la responsabilité de Monsieur Matthieu Le Corre.

Article 4

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 août 2012.

Article 5

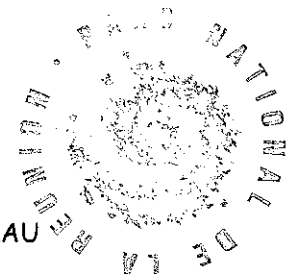
La présente autorisation ne se substitue pas à l'autorisation du propriétaire foncier ou de son représentant et à toute autre autorisation liée au statut de protection de l'espèce ou aux programmes de baguage.

Fait à Saint-Denis de La Réunion le 9 décembre 2011

La Directrice



Marylène HOARAU



NB : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délais de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Diffusion et publication

- DIREN
- ONF
- Secteur Sud du Parc national
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)

Coordonnées téléphoniques des secteurs du Parc national:

- Secteur Nord: 0262/90/99/20
- Secteur Sud: 0262/58/02/61
- Secteur Est: 0262/56/09/88
- Secteur Ouest: 0262/27/37/80